

Dans le cadre des réunions d'échange entre institutionnels et entreprises de désamiantage organisées en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2017, le Groupe Régional Interinstitutionnel Amiante (GRIA) a proposé, en partenariat avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la DREAL Nouvelle-Aquitaine, un webinaire à destination des entreprises certifiées.

Les questions et commentaires laissés par les participants lors de cette conférence sont repris dans le présent document avec les réponses et remarques des intervenants. Pour une meilleure lisibilité, les questions ont été classées par thématiques.

A noter que le replay du webinaire ainsi que les supports de présentation sont en ligne sur la page dédiée au risque amiante sur le site Internet de la [DREETS ARA](#).

TRACKDECHETS :

A NOTER : le diaporama relatif à Trackdéchets contient déjà des questions et réponses à des problématiques rencontrées sur le sujet, vous pouvez consulter les supports et le replay sur les sites de la [DREETS ARA](#) et de la [CARSAT RA](#).

- ❖ Nous rencontrons énormément de difficultés pour le suivi des BSDA générés par l'absence de référence interne et de mode de recherche par chantier. Est-il prévu des modifications significatives sur le mode de recherche et de suivi des déchets par chantier ?

Oui, il est prévu de faciliter la recherche de BSDA via de nouveaux filtres spécifiques (nom du chantier, immatriculation, période de signature du BSDA, numéro du BSDA ...) et en permettant une recherche multicritères.

- ❖ Un profil peut-il être ajouté dans Trackdéchets pour le maître d'œuvre ? Afin de permettre de vérifier les BSDA avant signature par le maître d'ouvrage.

Il s'agit d'une modification prévue dans le dispositif. Elle devra permettre d'ajouter un acteur intermédiaire (maître d'œuvre ou autre). Celui-ci pourra visualiser, créer ou modifier un BSDA mais il ne pourra pas avoir la possibilité de signer puisque cela n'est pas prévu réglementairement.

- ❖ Est ce qu'il est possible de recevoir des mails lorsque le client a signé, ou quand nous devons signer quelque chose ?

Cela n'est pas prévu, de façon à éviter de surcharger les boites mails et parce que ces courriels automatiques pourraient aboutir directement dans les spam.

Cependant, la nouvelle version du tableau de bord (en cours de conception) permettra de meilleure lisibilité et permettre d'identifier plus facilement les demandes / les alertes (BSDA à signer...).

Dans un second temps, il est prévu de permettre aux utilisateurs de mettre en place des notifications permettant d'être alerté par exemple sur l'existence d'un nouveau BSDA à signer.

MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE :

- ❖ Les caissons double filtration THE permettent t'ils de s'affranchir des gaines d'extraction vers l'extérieur ?

L'article 4 de l'arrêté du 08.04.2013 ne prévoit pas cette possibilité. Il indique en effet, que l'air doit être rejeté en extérieur. Le rejet en milieu intérieur doit donc être proscrit.



PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

Auvergne
Rhône-Alpes

Foire aux questions

Webinaire du 14 octobre 2022

Actualités juridiques / gestion des déchets (ICPE, Trackdéchets...) /
mesurages environnementaux et bonnes et mauvaises pratiques.

Lorsque la configuration du chantier ne permet pas le respect de cette obligation, il peut être accepté d'y déroger au cas par cas, en recourant effectivement à des extracteurs à double filtration THE dans les conditions décrites au §5 de la fiche 6 de l'ED 6307 de l'INRS, à savoir :

- rejets dans une zone inoccupée,
- disposant d'ouvertures vers l'extérieur
- et permettant la réalisation de mesures environnementales en sortie des extracteurs pour vérifier qu'ils ne refoulent pas de fibres.

Ces dispositions, et leur justification technique, devront obligatoirement être précisées dans le plan de retrait.